



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières  
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN  
Tel : 04 88 17 82 64  
Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ n°2013-070-0003 du 11 mars 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une bretelle de sortie sur l'autoroute A7 à Piolenc,
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Piolenc,
- parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Piolenc ;

Vu la demande de la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Piolenc et parcellaire ;

Vu les dossiers annexés à la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2013 ;

Vu l'addendum transmis par le responsable du projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 février 2013 ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E13000024/84 du 25 février 2013 désignant M. Jean-Claude REBOUL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Piolenc, à une enquête unique relative à la création d'une bretelle de sortie sur l'autoroute A7 par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Piolenc
- parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Cette enquête publique se déroulera pendant quarante-sept jours consécutifs, du **lundi 22 avril 2013 au vendredi 7 juin 2013 inclus**.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. COLOT, ASF, direction opérationnelle de l'infrastructure Est, 337 chemin de la Sauvageonne, BP 40200 84100 ORANGE.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières 84 905 AVIGNON cedex 09).

**Article 2** : Le dossier contient une étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique qui peut être également consultée en préfecture de Vaucluse et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable sur le site internet de la préfecture : (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des avis de l'autorité environnementale ».

**Article 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Claude REBOUL, chef de subdivision de la DDE en retraite.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Piolenc, siège de l'enquête:

- le lundi 22 avril 2013 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 30 avril 2013 de 14h30 à 17h30
- le lundi 6 mai 2013 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 15 mai 2013 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 23 mai 2013 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 31 mai 2013 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 7 juin 2013 de 14h00 à 17h00

Pour l'accomplissement de cette mission, M. REBOUL est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Jean TARTANSON, technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de chaque objet d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Piolenc, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Piolenc – Place de la Résistance – 84420 PIOLENC).

**A signaler :** la mairie de Piolenc sera fermée le vendredi 10 mai 2013.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Piolenc, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la mairie de Piolenc : <http://www.mairie-piolenc.fr>. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

- publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

**Article 6 :** En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R11-22 et R11-23 du code de l'expropriation par ASF, avant le début de l'enquête, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double avec une copie qui devra être affichée en mairie de Piolenc.

**Article 7 :** Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 8 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".*

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

Il consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 10 :** Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

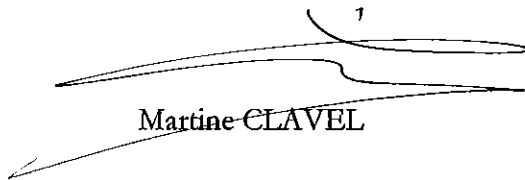
Copie du rapport et des conclusions sera également adressé à la Mairie de Piolenc pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) ainsi que sur le site internet de la préfecture ([www.vaucluse.pref.gouv.fr](http://www.vaucluse.pref.gouv.fr)), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

**Article 11** : A l'issue de l'enquête publique, le Préfet est compétent pour prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles par arrêté préfectoral, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

**Article 12** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur d'ASF, Monsieur le maire de Piolenc et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Avignon, le **11 MARS 2013**  
Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Martine CLAVEL